

FICHE DISPOSITIF

PROGRAMME OPERATIONNEL DU MASSIF DES ALPES 2007-2013

(POIA 2007-2013)

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (SIMA), adopté par le comité de massif lors de sa réunion du 9 octobre 2006 et approuvé par les deux Régions concernées par le massif alpin, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur après avis des départements, constitue le document d'orientations stratégiques du massif.

Le programme opérationnel du massif des Alpes (POIA) a été approuvé par la Commission européenne le 20 décembre 2007, et il concentre son action sur deux priorités.

AXES D'INTERVENTION

Élaboré en complémentarité des autres dispositifs pouvant bénéficier au massif, il est sélectif et ciblé sur deux grands axes (le troisième étant lié à la mise en œuvre du programme) :

- > Axe 1 : développement durable des systèmes « valléens » autour des pôles d'attractivité que doivent constituer les stations moyennes,
- > Axe 2 : gestion innovante des risques naturels auquel est confronté le massif alpin et la promotion de l'utilisation des ressources en énergie renouvelable.
- > Axe 3 : Assistance technique et communication
 - dégager les moyens nécessaires à la mise en œuvre efficace et efficiente du P.O.I.A.
 - améliorer la qualité et la cohérence des actions et de garantir l'utilisation optimale des crédits

MISE EN OEUVRE

Le POIA s'applique sur l'ensemble du massif alpin dans le but de dynamiser le secteur de montagne par des aides financières pour l'élaboration de projets structurants.

Ses fonds découlent en grande partie du **Fond Européen de Développement Régional (FEDER)** au travers de son volet lié à la coopération interrégionale.

Il entre en corrélation étroite avec la **Commission Interrégionale pour le Massif Alpin (CIMA)**.

BUDGET

Ce programme est doté de 34 millions d'euros de fonds européens (FEDER) à mettre en œuvre jusqu'en 2013.

- > 47,18% pour l'axe 1 relatif au développement durable et à la compétitivité des stations moyennes de montagne ;
- > 48,20% pour l'axe 2 relatif à la gestion des risques naturels spécifiques à la montagne, à la valorisation de la biomasse de la forêt Alpine et d'autres énergies renouvelable ainsi qu'à l'efficacité et la maîtrise énergétique en montagne ;
- > 72,72% pour l'axe 3 relatif à l'assistance technique et à la communication.

PARTENAIRES

- > L'Europe, au travers du FEDER
- > L'État
- > Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- > Le Conseil Régional Rhône-Alpes

Date édition : octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.